INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSORT
Tél. : 03 85 21 96 50
Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

V/Réf : JPM/RA/CM/CL
N/Réf : CM/AS/BD-21-545

Monsieur le Président
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
127 rue de la République
Saint Jean de Maurienne

Mâcon, le 15 novembre 2021

Objet : Projet de modifcation n°1 du PLU
Commune de Villarembert

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 02 septembre 2021, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune citée en objet.

La commune de Villarembert est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La modification n°1 du PLU a pour objet :

- La modification d'une zone Aa en zone A sur le secteur du « Plan Champ Durand » afin de permettre l'installation et la construction d'une nouvelle exploitation agricole ;
- La modification d'une zone Uep et zone Uc sur le secteur « Aux Granges », afin de rendre possible la construction d'un établissement de petite restauration ;
- La modification d'une zone Uep en zone UC sur le secteur « du Planet », afin de permettre la construction d'un bâtiment.

Les évolutions proposées, telles que présentées, n'ont pas d'impact significatif sur la production sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Cependant, l'INAO souhaite, concernant le projet d'installation d'une exploitation agricole à destination d'élevage bovin, que soit anticipée la demande de réalisation d'un bâtiment d'habitation. L'anticipation de ce besoin, si sa nécessité venait à être avérée au regard de la nature de l'exploitation, permettrait de l'intégrer dans le projet de construction initiale, sans consommation foncière supplémentaire.

Après étude du dossier, l'INAO vous remercie de prendre en compte l'observation précédemment formulée et ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les SIQO.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est
SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr